

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 112 / 2021

Service : Finances
Tel : 04.76.29.80.03
ref. : SF/CV/MP

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « BILLETTERIE DE SPECTACLES » ACCEPTATION D'UN NOUVEAU MODE D'ENCAISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n°67/2015 en date du 31 juillet 2015 instituant une régie de recettes « Billetterie de spectacles ».

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 acceptant le Pass Culture de l'Etat

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2021

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803174-20211210-DEC_2021_112-AU

ARTICLE 1 : Modification de l'article n°4 de la Décision n°67/2015 en date du 31 juillet 2015 concernant la régie de recettes « Billetterie de spectacle »

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la régie de recettes « Billetterie de spectacles » encaisse les recettes désignées à l'article n°3 de la Décision n°67/2015 selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Carte M'RA
- Pack'Loisirs
- Pass Culture du Ministère de la Culture

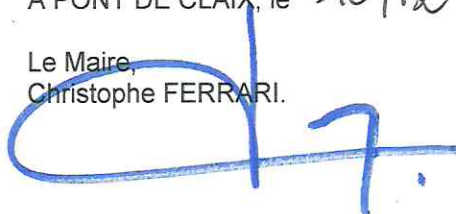
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet numéroté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pont-de-Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le ... 15/12/2021 ...
- publication le ... 15/12/2021 ...
- et (ou) notification le ... finances ...

A PONT DE CLAIX, le 10/12/2021
Le Maire,
Christophe FERRARI.



Avis conforme de
Madame La Trésorière de Vif


Frédéric LANDRU
Par procuration
Inspecteur des Finances Publiques



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : JOUFFREY Jacqueline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DEC_2021_112
Date de la décision:	2021-12-10 00:00:00+01
Objet:	Modification de la régie de recettes "Billetterie de spectacles" acceptation d'un nouveau mode d'encaissement
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique:	038-213803174-20211210-DEC_2021_112-AU
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20211210-DEC_2021_112-AU-1-1_0.xml	text/xml	982
nom de original: DEC_2021_112F_Billetterie.pdf	application/pdf	360528
nom de métier: 99_AU-038-213803174-20211210-DEC_2021_112-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	360528

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2021 à 15h59min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2021 à 15h59min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2021 à 15h59min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2021 à 16h00min02s	Reçu par le MI le 2021-12-15